

The background of the entire page is a grayscale photograph of a woman, likely a revolutionary figure, holding a flag high with her right hand and a rifle in her left. The image is slightly faded and serves as a backdrop for the main text.

DOSSIER SPECIAL PERSONNELS NON TITULAIRES

Octobre 2011

LE 20 OCTOBRE 2011

VOTEZ
C'est important !

A blue 3D rendered figure stands next to a blue ballot box. The box has the 'Sne' logo on top and the text 'Elections Professionnelles' on the front. A ballot paper is being inserted into the box.

Sne
Elections Professionnelles



Le service public,
on l'aime, on le défend

Un projet de loi pour les personnels non titulaires

Le ministre de la Fonction publique a présenté en Conseil des ministres, le 7 septembre dernier, le projet de loi « relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la Fonction publique ». Ce projet est actuellement en première lecture au Sénat.

Les objectifs :

- faciliter la requalification en contrat à durée indéterminée des contrats correspondant en réalité à des besoins pérennes,
- ouvrir un dispositif particulier d'accès à l'emploi titulaire,
- mieux définir les cas de recours aux agents contractuels et moderniser leur gestion.

Le CDI : dans quels cas ?

A la publication de la loi, les agents contractuels qui assurent des besoins permanents verront leurs CDD transformés en CDI s'ils sont employés depuis au moins 6 ans au cours des 8 années précédentes par un même employeur public.



Titularisations : Pour qui ? Comment ? Combien ?

Pendant 4 ans, des concours professionnalisés ou examens professionnels devront être organisés. Pourront s'y inscrire les agents en CDI, les contractuels nommés sur emploi permanent, totalisant 4 ans de service sur une période de 6 ans, dont 2 années au moins avant le 31 mars 2011. Il leur faudra avoir été en contrat (ou en congé régulier) au 31 mars 2011, ou entre le 1er janvier et le 31 mars 2011, et travailler à temps complet, ou, s'ils sont à temps incomplet justifier d'une quotité de temps de travail égale à 70%. Des recrutements sans concours devront être « spécialement ouverts » en catégorie C.

Recrutement de contractuels : dans quels cas ?

Le projet de loi limite aux cas suivants les possibilités de recours à un agent contractuel dans la Fonction publique d'État :

- lorsqu'il n'existe **pas** de **corps** de **fonctionnaires** susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- pour les emplois de **catégorie A** ;
- pour occuper des fonctions qui, correspondant à un **besoin permanent**, impliquent un service à **temps incomplet** d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet. Ce contrat pourrait être un CDI ;
- pour **remplacer momentanément** des fonctionnaires ou d'autres agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire ;
- pour faire face à un **accroissement temporaire** ou saisonnier d'**activité**, lorsque celui-ci ne peut être assuré par des fonctionnaires.

Concernant les **CDD** des agents contractuels, hors les cas de remplacements, ils auraient une **durée maximale** de **trois ans**. Le contrat serait renouvelable, mais par reconduction expresse et dans la limite de six ans.



L'Avis de la FSU :

Le texte de l'accord soumis à signature par le gouvernement à l'issue des négociations comporte des avancées qui devraient permettre la titularisation d'un certain nombre de contractuels et améliorer la situation des agents non titulaires ; en outre, il ne comporte pas de recul par rapport à la situation existante, ni sur les principes statutaires, ni sur les règles de recrutement ou de gestion des non titulaires.

Il comporte cependant de réelles limites, écartant selon les secteurs de la fonction publique, une partie importante des personnels précaires, en particulier ceux qui sont recrutés sur de faibles quotités de travail.

Compte tenu de ses insuffisances, alors que nous devons combattre des attaques statutaires et une politique agressive de réduction de l'emploi public, une majorité suffisante ne s'est pas dérangée pour se prononcer en la faveur de la signature par la FSU de ce protocole.

La situation au MEDDTL

Une réunion de présentation du processus de résorption de la précarité s'est tenue au MEDDTL le 24 juin 2011.

Le dispositif de CDIisation obligatoire des contrats

La transformation automatique en CDI des CDD doit intervenir à la date d'entrée en vigueur de la loi. La DRH a commencé à identifier les agents qui remplissent les critères établis par le texte parmi les contractuels dont elle assure la gestion centralisée.

Le plan de titularisation

La DRH a commencé à constituer un état des lieux sur les populations éligibles gérées par la DRH en listant les populations potentiellement concernées, leurs fonctions et les corps d'accueil pouvant correspondre aux profils des agents. Une note de la DRH aux directeurs d'EP doit leur demander de faire un recensement similaire.



L'avis du SNE-FSU

La DRH estime que peu d'agents sont concernés par la CDI-sation et la titularisation dans les services du ministère (400 agents CDI-sables ; 170 agents Berkani titularisables, essentiellement des fonctions administratives ou techniques; ...). Par contre, aucune évaluation des problèmes en établissements publics.

A noter que la DRH précise à notre demande que les contractuels CDD-CDI récemment intégrés au RIN seront concernés par la titularisation.

Le SNE a demandé :

- que soient recensés les contractuels et vacataires ayant presque l'ancienneté requise et une attention particulière sur des agents en fin de contrat pouvant se voir refuser une continuité avec un exemple dans les parcs nationaux. Une solution doit être trouvée pour que ces agents ne soient pas pénalisés (au minimum une reconduction de contrat au terme de l'actuel).
- que soit fait un courrier à chaque directeur d'EP pour qu'il porte une attention particulière sur cette déprécarisation.
- que les vacataires "permanents" depuis des années (10 mois / interruption 2 mois / 10 mois, etc.) soient reconnus comme occupant des postes permanents de l'Etat.

Sont exclus de la titularisation :

- les contractuels recrutés directement en CDI par les EP et soumis au régime dérogatoire du décret-liste de 1984 (contractuels des agences de l'eau, de l'ONCFS, de l'ONEMA, du conservatoire du littoral, etc...)
- les agents contractuels recrutés par le ministère ou les EP avant 1984 en CDI sur des quasi statuts (majorité des agents contractuels du MEDDTL)
- les vacataires qui ne seraient pas éligibles à la CDIisation automatique de leur contrat en application de cette loi.



Zoom : Espaces protégés

Quel constat ?

Plus de 200 personnels non titulaires sont présents dans les parcs nationaux. Les contrats sont très variés, des emplois saisonniers à des emplois permanents, sur des postes d'ouvriers, d'hôtesse, de chargés de mission, de secrétariat... Ces personnels n'ont aucun statut commun. La gestion de ces personnels, comme la grille de rémunération ou d'avancement se fait au cas par cas différemment selon les établissements.

Actuellement, pour un même travail avec une ancienneté identique on peut relever des écarts de salaire de 30% entre les différents établissements.

La précarité...

Les saisonniers sont souvent repris d'une année sur l'autre, car la fidélisation est intéressante (les agents à l'accueil comme les ouvriers finissent par connaître leur environnement de travail, et surtout peuvent mieux renseigner le public...). Pas de prise en compte de l'ancienneté, de mise en valeur des compétences pour des personnes qui reviennent tous les ans.

Pour les CDD de 3 ans renouvelables une fois, le renouvellement de leur premier contrat comme leur passage en CDI (obligatoire après 6 années) est souvent en suspens jusqu'aux derniers jours de leur contrat.

Les CDD de 10 mois (ce qui correspond normalement dans les textes à des besoins occasionnels) couvrent en réalité des besoins permanents avec une reconduction parfois sur plusieurs années (6, voir 10 ans). La précarité est très forte, puisqu'à la fin du contrat il n'y a aucune garantie d'être repris.

Avec les mesures prises par la RGPP, et les réductions d'emplois dans tous les établissements, de nombreux postes sont menacés.

Le SNE-FSU a interviewé un agent non titulaire de parc national. Son témoignage est très représentatif de la situation de nombreux contractuels présents dans les parcs.

Quelle est ta situation aujourd'hui ?

Je suis arrivée au début de l'année 2010 dans l'établissement pour un contrat de 10 mois. A la fin de cette période, un poste s'est libéré et on m'a proposé de prendre ce poste mais on m'a dit «ça va être compliqué de prolonger ton contrat». Car n'étant pas titulaire, il est assez compliqué de formuler une proposition de contrat. On m'a alors proposé de travailler durant 2 mois en intérim pour pouvoir ensuite me reprendre pour un nouveau contrat de 10 mois. Ce que j'ai accepté car le poste me convenait vraiment.

Actuellement mon contrat se termine fin décembre. On m'a proposé un CDD à 70%. Mais je dois attendre la validation du budget, l'avis du contrôleur financier, la publication du poste, que je dépose candidature, espérer qu'une autre personne ne prenne pas mon poste. Si tout va bien j'aurai la confirmation de mon embauche au mieux au cours du mois de décembre. Bien que j'aime ce que je fais, la structure dans laquelle je travaille, cette situation est des plus précaire. D'ici décembre je suis dans l'expectative en espérant ne pas être à nouveau demandeur d'emploi début 2012.

Comment perçois-tu ton avenir ?

Je le sens très incertain. Il est vrai que l'on ne m'a jamais rien promis lors de mon embauche. J'ai toujours espéré un contrat de 3 ans et plus de stabilité dans mon travail. J'ai quand même un peu d'espoir sur ce CDD de 70%, bien que ce ne soit pas une situation professionnelle très confortable. Mais c'est toujours ça... Il faudrait également que je recherche un tiers temps pour avoir un revenu convenable à la fin du mois.

Vu la conjoncture, les restrictions budgétaires, la suppression des postes, il m'est très difficile de me projeter sur du long terme. Il en est de même dans le service dans lequel je travaille. Nous n'avons aucune visibilité. On en est venu à faire la gestion de notre service au jour le jour. Ca devient très compliqué de travailler dans de telles conditions, autant pour la direction que pour les agents.



Les dernières News : Réunion du 22 juin 2011 au MEDDTL.

A l'ordre du jour, les CCP dans les parcs nationaux, un cadre de gestion commun des contractuels dans les espaces protégés, le protocole d'accord sur la déprécarisation.

Les CCP...

Le SNE-FSU milite depuis 3 ans pour la création d'une CCP commune dans les Parcs. Le SNE-FSU a dénoncé l'effet contre productif d'envisager une CCP dans chaque établissement en raison du faible nombre de personnels non titulaires, laissant la possibilité à chaque établissement de gérer ces personnels comme il le souhaite. Une CCP commune serait le moyen le plus adapté pour éviter les disparités dans la gestion des personnels non titulaires entre les établissements.

Un cadre commun de gestion des contractuels :

A ce jour, chaque parc gère les personnels non titulaires à sa manière, créant ainsi bon nombre de disparités dans le recrutement, la gestion, les salaires...

Dans l'attente d'une hypothétique intégration dans un statut « agence » étendu, le SNE-FSU réclame au MEDDTL et à PNF que soit effectuée rapidement la mise en place d'un cadre commun d'emploi. Celui-ci permettrait la mobilité entre les établissements, une homogénéité dans les salaires pour des mêmes fonctions, une homogénéité des rémunérations en fonction des diplômes, une prise en compte de l'ancienneté et de l'expérience pour des emplois saisonniers, une grille d'évolution.

ONEMA, ONCFS, Conservatoire du Littoral : vers un statut commun avec les Agences de l'Eau ?

Rappel chronologique :

Mai 2007 : publication de l'édifice statutaire des personnels des agences de l'eau au journal officiel, après 8 années de négociations

Fin Décembre 2009 : engagement de discussions dont l'enjeu porte sur l'amélioration des textes statutaires « agence » pour remédier aux problèmes constatés dans leur application, et leur extension en tenant compte des spécificités de l'ONEMA et de l'ONCFS :

- Refus d'intégrer d'autres personnels non titulaires (Conservatoire du Littoral) par l'Administration,
- Publication du décret prévue pour juin 2010 (soit en 6 mois !)

Début Avril 2010 : 3ème et dernier round de discussion : l'Administration clôt les négociations avec les syndicats, estimant avoir fait le tour de la question.

Fin Octobre 2010 : transmission des propositions du MEDDTL à Bercy (Fonction Publique et Budget). Ces ministères découvrent intégralement le projet...

Octobre 2011 : Beaucoup de rumeur quant à un arbitrage de Maignon, mais il n'y a, hélas, toujours rien à signaler !

L'avis du SNE-FSU

Un dossier (mal) mené à la va vite par le ministère et sans réelle transparence :

- **disparité d'approche dans chaque établissement,**
- **aucune simulation sérieuse fournie sur les reclassements ; ainsi, en février 2010, nous estimions déjà que l'argumentation de l'administration était à ce point défailante que c'était la crédibilité de l'édifice statutaire vis-à-vis de Bercy qui était en jeu !**
- **aucune discussion préparatoire avec la fonction publique et le Budget**

Avec notre expérience passée, le SNE-FSU avait prévenu que la méthode utilisée ne pouvait conduire qu'à l'échec.

Une extension statutaire attendue par les personnels non titulaires de l'ONCFS, de l'ONEMA et du Conservatoire du Littoral, mais sans amélioration majeure vis à vis des bugs constatés dans l'application du statut agence, et même, à l'inverse, parsemée de régressions : emplois types, grille indiciaire des catégories 4, augmentation de la variabilité individuelle des primes, ...

Le 17 juillet 2011, Bernadette GROISON, secrétaire générale de la FSU a été reçue en audience par la ministre, Daniel GASCARD et Jean Luc CIULKIEWICZ, du SNE-FSU, l'accompagnaient

Le dossier de l'extension du statut des agents des agences de l'eau aux contractuels de l'ONEMA, de l'ONCFS et du Conservatoire du Littoral a été abordé avec Pascal Berteaud, qui a négocié, comme Directeur de l'Eau, le statut des agences. Il est aujourd'hui directeur de cabinet adjoint de la ministre.

Où en est-on ?

Il nous a confirmé le blocage complet de Bercy lié à la hauteur des échelons terminaux de la catégorie 3 (Technicien Supérieur), en rappelant qu'à l'époque déjà, c'est en avalant leur chapeau que Bercy avait été contraint d'accepter.

Pascal BERTEAUD confirme bien que c'est idéologique car financièrement c'est une histoire de quelques milliers d'euros à peine.

Nous avons dénoncé l'incurie des services sur ce dossier qui en mettant Bercy devant un dossier ficelé sans contact préalable, a tout fait pour provoquer un tel blocage...

Le ministère n'envisage pas de demander un arbitrage au Premier Ministre : il accepterait ainsi le diktat de Bercy.

Rattrapage à l'ONEMA : les « accords Jacob »

Protocole d'accord négocié en 2006 pour l'amélioration des carrières dans la fonction publique, les accords Jacob permettent un parcours plus cohérent et mieux valorisé surtout pour les catégories C et B et surtout en entrée de grille ainsi que des possibilités de passerelles entre catégories pour les promotions.

Ces accords ont été appliqués à tous les corps de fonctionnaires dès 2006/2007. Pour les agents non titulaires, chaque établissement employeur devait décliner les modalités d'application et mettre en œuvre la revalorisation. L'ONEMA, arguant du fait que ces revalorisations risquaient de faire échouer la négociation d'un futur statut, n'a pas fait l'exercice et les agents, en première ligne les catégories 6, 5 et 4, ont été lésés.

Après de nombreuses interpellations et la grogne d'une grande partie des personnels concernés, la direction générale de l'ONEMA se penche enfin sur le sujet.

Quel contraste entre l'inertie du départ et l'empressement actuel : Tant mieux pour les collègues concernés ! Mais il ne faut pas perdre de vue que **les revalorisations issues des accords Jacob sont un dû** et qu'elles ne se négocient pas. Le seul paramètre de pression étant la rapidité que nous exigeons pour leurs mises en œuvre.



<http://www.sne-fsu.org/sne/>

Dossier préparé par :

Rémy ARSENTO, Laurent RETIERE, Anthony TURPAUD, Daniel GASCARD, Claude BESSIS et Patrick SAINT-LEGER

Contactez nous :

Syndicat National de l'Environnement
FSU
104, rue Romain Rolland
93260 LES LILLAS

Mail : sne@fsu.fr

Rejoignez nous :

Ce bulletin sera transmis à la section de votre service ou établissement de rattachement, qui prendra contact avec vous.

NOM : **Prénom :**

Adresse :

Téléphone :

Mail :@.....

Fax :

Service, établissement :

Catégorie :

Déclare adhérer au SNE-FSU

Date et Signature

La cotisation est calculée sur la totalité des revenus annuels (net imposable), sauf ceux liés aux suppléments familiaux. Le taux de calcul est de 0.65 % de ces revenus. Si vous êtes imposable, vous bénéficierez d'une réduction d'impôts équivalente à 66% du montant de votre cotisation.

Le taux de cotisation est porté à 0.22% pour les personnes non imposables.